

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

I- Préambule

Lors de son conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H). Les objectifs généraux sont d'harmoniser la couverture du territoire grâce à un même règlement d'urbanisme, d'apporter une traduction à la parcelle des orientations et des objectifs du SCoT et de construire une ambition politique partagée de l'aménagement du territoire intercommunal.

Pour ce faire, la communauté de communes se dote d'une charte de gouvernance qui contient les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. **Cette charte vise la fluidité et la mise en commun des expressions autour du PLUi-H ainsi que la cohésion de tous les acteurs territoriaux qui seront impliqués tout au long de l'élaboration du document de planification.**

La présente charte de gouvernance détaille les modalités du processus décisionnel et le rôle de chacun des acteurs sollicités. Elle comprend 5 engagements qui constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres : **la représentativité des communes, la participation active des communes, la facilitation de la communication, l'instauration d'instances adaptées au territoire et la constitution de règles d'arbitrage.**

À terme, l'élaboration du PLUi-H permettra d'atteindre les objectifs poursuivis par Mellois en Poitou, à savoir :

- **un cadre de vie rural accueillant et attractif,**
- **un territoire multipolaire et durable,**
- **un paysage rural et environnemental protégé et à valoriser.**

II- Les engagements pour l'élaboration du PLUi-H

PERMETTRE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité. En somme, elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein de l'échelle intercommunale et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi-H.

FACILITER LA CIRCULATION DES INFORMATIONS

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi-H demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi-H et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage.

FIXER DES RÈGLES D'ARBITRAGE

L'élaboration du PLUi-H sera une occasion d'identifier les enjeux intrinsèques au territoire du Mellois en Poitou et de fixer des ambitions à moyen et long terme. Ce sera un moment d'échanges entre les communes elles-mêmes et entre les communes et l'intercommunalité sur le projet d'aménagement du territoire. Ce sera aussi un moment de négociations et d'arbitrages. La charte de gouvernance a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.

ASSURER LA PARTICIPATION ACTIVE DES COMMUNES

La qualité d'un PLUi-H réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales. La définition de modalités de collaboration assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune. La participation active de celles-ci permettra d'adapter l'orientation des études du PLUi-H en fonction de trois échelles : les communes, les bassins de vie et l'intercommunalité.

INSTAURER DES MODES DE TRAVAIL ADAPTÉS AU TERRITOIRE

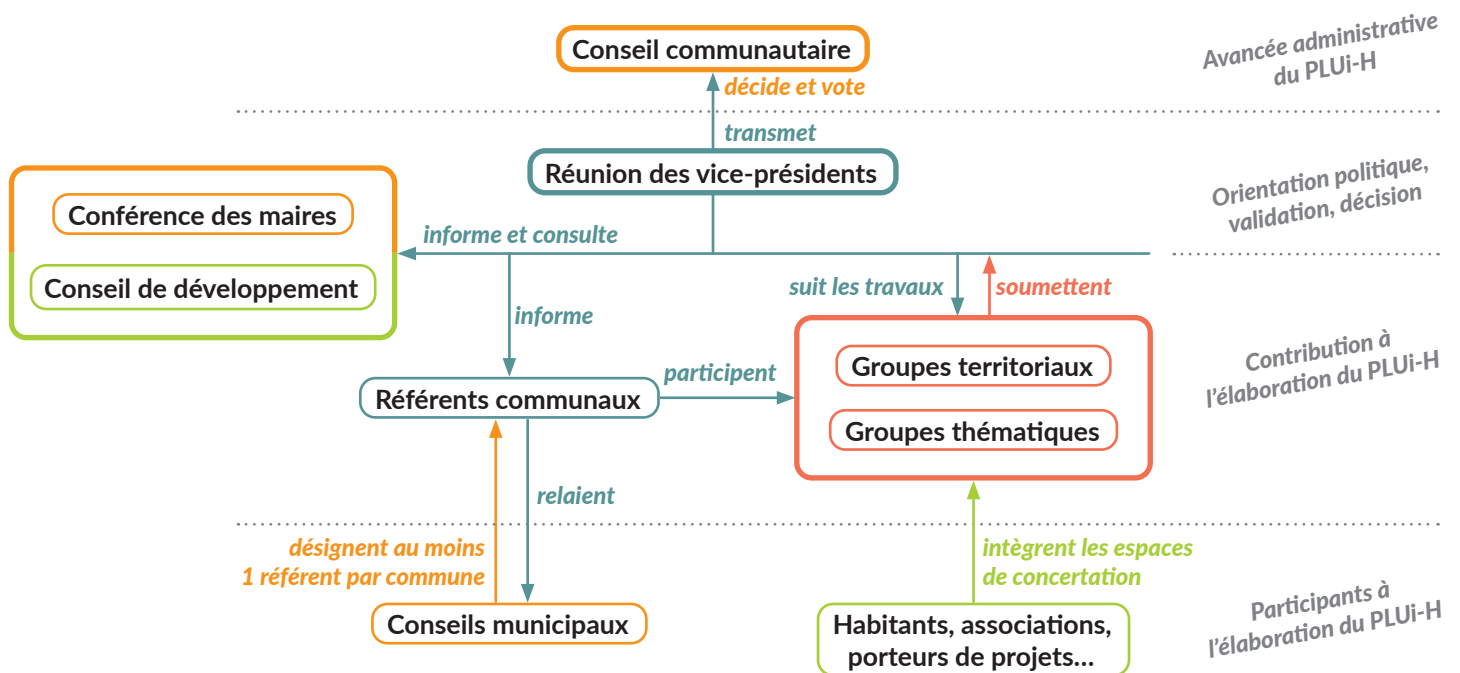
La communauté de communes Mellois en Poitou dispose de caractéristiques spécifiques. Le grand nombre de communes, l'étendue du territoire (1 300 km²), la couverture hétérogène en documents d'urbanisme, le déséquilibre socio-économique entre l'est et l'ouest, ainsi que les enjeux communs liés au patrimoine naturel et bâti exigent une attention particulière en matière de gouvernance et de fluidité des échanges. L'efficacité des études du PLUi-H sera générée par des instances intermédiaires en lien avec l'instance de pilotage, les conseils municipaux et les acteurs du territoire. Afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs mobilisés par le PLUi-H, les instances prendront en compte les spécificités de chaque bassin de vie du territoire.

Gestion des conflits d'intérêts

Tout interlocuteur participant aux instances de gouvernance (élu ou acteur du territoire) doit porter à la connaissance des membres de l'instance tout conflit d'intérêt potentiel (possession de terrain faisant l'objet de discussion lors du zonage ; gérant ou salarié d'une entreprise concernée par un zonage en débat...). Si une difficulté est rencontrée sur l'orientation à donner sur un terrain, l'instance de pilotage sera mobilisée pour arbitrer le conflit d'intérêt.

III- Les instances de gouvernance

- Instance institutionnelle
- Instance interne de Mellois en Poitou
- Instance intermédiaire pour le PLUi-H
- Instance comprenant la population



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

débat 1 fois par an sur la politique d'urbanisme local,

- prescrit le PLUi-H,
- arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi-H,
- débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,
- valide les orientations de l'instance composée des vice-présidents et des groupes de travail territoriaux,
- arrête le projet du PLUi-H avant l'enquête publique,
- approuve le PLUi-H.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES :

est réunie à chaque étape de la procédure et au moins 1 fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi-H,

- examine les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi-H,
- examine, après l'enquête publique du PLUi-H, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,
- évalue et propose au besoin des modifications de la charte de gouvernance.

LA RÉUNION DES VICE-PRÉSIDENTS :

est composée du président et des 12 vice-présidents,

se réunit au moins 2 fois par an,

- est l'instance de pilotage des études du PLUi-H,
- valide le processus opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence des maires et du conseil de développement,
- oriente les réflexions menées dans les groupes thématiques et territoriaux,
- relaie aux référents communaux et aux communes,
- veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi-H,
- propose et valide les modalités de concertation et de communication,
- arbitre les conflits d'intérêts.

LES GROUPES TERRITORIAUX (voir carte en dernière page) :

sont composés au moins d'un vice-président, de référents communaux, d'élus communaux, d'élus communautaires et d'acteurs du territoire,

se réunissent soit ponctuellement soit plus durablement selon les besoins de l'étude,

- correspondent à 5 bassins de vie, nommés selon les cours d'eau principaux présents sur le secteur :
 - secteur Boutonne et forêt,
 - secteur Aume – Boutonne – Guidier,
 - secteur Sèvre – Dive,
 - secteur Lambon – Belle – Béronne,
 - secteur Péruse – Bouleure.

LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX « PLANIFICATION » :



sont réunis au moins 1 fois par an,



- sont informés de l'avancement de l'étude du PLUi-H,
- contribuent et participent à la concertation à travers les groupes thématiques et les groupes territoriaux,
- relaient à leurs conseils municipaux respectifs.

LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE :



sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation (ateliers, sorties terrains, réunions publiques, enquête publique...),



sont invités à s'exprimer via des outils qui seront dédiés à cet effet (exemple : page internet de la communauté de communes).

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :



est consulté pendant les travaux du PLUi-H selon les besoins de l'étude,



évalue et donne un avis sur l'objet de sa consultation.

LES GROUPES THÉMATIQUES :



sont composés au moins d'un vice-président, de référents communaux, d'élus communaux, d'élus communautaires et d'acteurs du territoire,



se réunissent ponctuellement selon des thèmes transversaux et les besoins des études,



sont déterminés et composés selon les besoins de l'étude.

LES CONSEILS MUNICIPAUX :



désignent chacun **au moins 1** référent communal, soit **au moins 62** référents communaux parmi les référents communaux « planification » (les communes peuvent désigner 2 à 4 référents si elles le désirent pour assurer le suivi du PLUi-H),



sont sollicités et relaient leurs avis à travers les groupes géographiques et les groupes thématiques,



- débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- donnent un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Les bassins de vie de Mellois en Poitou

